



REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Sainte Marie des Turbaudières

Afin de vivre en harmonie, les uns avec les autres, et d'offrir à vos enfants de bonnes conditions de travail et d'épanouissement, chacun doit respecter un certain nombre de règles communes que la communauté éducative a mis en avant dans ce document.

SCOLARITE

En Toute Petite Section (2 ans $\frac{1}{2}$) : je ne viens que le matin avant mes 3 ans

En Petite section : je viens toute la journée

Une rentrée en septembre ou en janvier

Les conditions d'admissions



Le contrat de scolarisation

La fiche individuelle

Les documents



Les assurances

Les vaccinations

En cas de changement d'école : le certificat de radiation

Le dossier de rentrée

La fréquentation et les obligations scolaires

L'assiduité scolaire

Je suis malade : mes parents préviennent le matin même

Je rapporte un billet d'absence

+ de 4 demi-journées d'absences non justifiées : l'école en informe l'Education Nationale



VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. Horaires



🕒	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7H30	GARDERIE			
8H20	OUVERTURE DU PORTAIL			
8H30	DEBUT DES COURS (fermeture du portail)			
12h00	FIN DES COURS (ouverture du portail)			
12h10	FERMETURE DU PORTAIL			
PAUSE MERIDIENNE				
13H35	OUVERTURE DU PORTAIL			
13H45	DEBUT DES COURS (fermeture du portail)			
16H30	FIN DES COURS (ouverture du portail)			
16H40	FERMETURE DU PORTAIL			
18H30	FIN DE LA GARDERIE			



Je dois être à l'heure, sinon je perturbe le bon déroulement de la classe.



L'accès quotidien se fait par le parking rue des Orfèvres ou par la rue des céramistes (seulement pour les piétons) et ce même pendant la garderie du matin et du soir. En cas de retard ou lorsque vous devez venir chercher votre enfant sur temps de classe, vous devez accéder à l'école par la rue des couteliers et sonner à l'interphone.

Les entrées :

En **maternelle**, les parents doivent accompagner leur(s)enfant(s) jusqu'à la classe et le confier à un adulte de l'école.

En **primaire**, les parents déposent leur(s)enfant(s) au portail et celui-ci se rend directement dans sa classe. Un adulte assure l'accueil des familles au portail.

Les sorties :

A partir du moment où un élève de **maternelle** est confié à l'adulte qui vient le chercher, celui-ci en est pleinement responsable et doit donc veiller à ce que l'enfant ne lui échappe pas, même dans l'enceinte de l'école.

L'école étant responsable des élèves de **primaire** dans l'enceinte de l'établissement, les parents sont priés d'avancer jusqu'au portail.



Je dois voir la personne qui vient me chercher et attendre l'autorisation de l'enseignant pour sortir.

2. Vie de groupe



La politesse reste l'une des règles essentielles au bon vivre ensemble. Chacun doit surveiller son attitude et son langage vis-à-vis des enfants et des adultes. Les élèves doivent se respecter les uns les autres, respecter les enseignants ainsi que le personnel d'éducation et de service. Les adultes doivent également le respect aux enfants.



En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent en aucun cas s'immiscer dans ces derniers et intervenir auprès des autres enfants. Ces conflits se règlent à l'école par l'équipe enseignante ou les autres adultes intervenant dans l'école.



Une tenue correcte et appropriée est de rigueur : pas de tongs ni de claquettes l'été, pas de pantalon déchiré ni de ventre nu. Pour les activités sportives, chaque enfant doit avoir une tenue de sport adaptée.

Eviter les vêtements et les objets de valeur.



La propreté des classes, de la garderie, de la cantine et de la cour est l'affaire de tous ! Je respecte mon environnement et utilise les poubelles.

3. Autorisations de sortie de l'école dans la journée

Un élève peut être autorisé à quitter l'école en cours de journée pour des soins spécifiques (orthophoniste ...). L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte. Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur temps scolaire.

4. Matériel



Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. L'enfant est responsable des livres et des jeux qui lui sont confiés et doit en prendre soin. Chacun doit respecter les affaires personnelles des autres (cartable, vêtements ...)

Toute dégradation pourra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance des parents.



Merci de fournir à votre enfant tout le matériel demandé en début d'année via la liste de fournitures et de veiller à son remplacement en cas d'usure ou de perte.

N'oubliez pas de marquer tout le matériel ainsi que les vêtements de votre enfant.

5. Participation aux activités



Des sorties sont proposées dans le cadre de projets pédagogiques construits par l'équipe enseignante. Ces sorties (piscine, patinoire, sportives ...) s'inscrivent dans les programmes officiels et sont obligatoires sauf présentation d'un certificat médical.

Lors de ces sorties nous sollicitons des parents pour accompagner. Une charte de l'accompagnateur leur est remise.

SECURITE/HYGIENE

1. Conditions d'accueil en cas de maladie



Si votre enfant a une maladie contagieuse (grippe, gastro, conjonctivite, épidémie ...) ou s'il a de la température ($\geq 38^{\circ}\text{C}$), il ne doit pas venir à l'école.

Vous devez le garder à la maison pour éviter tout risque de contagion. L'équipe enseignante se réserve le droit de contacter les parents en cas d'apparition de symptômes au cours de la journée.

2. Utilisation de médicaments à l'école.

Conformément à la législation en vigueur, aucun médicament (même homéopathique) ne peut être administré à l'école, hors protocole de soin individuel, prescrit par le médecin scolaire (PAI : Projet d'Accueil Individualisé pour toute allergie). Si vous êtes concernés, merci de prendre contact avec le chef d'établissement.

3. Hygiène

Pour le bien-être de tous, une bonne hygiène corporelle est nécessaire. Les parents devront être également vigilants notamment en ce qui concerne l'apparition de poux. Au cours de la journée, les enfants vont régulièrement se laver les mains (après les toilettes, avant de manger ...)

En maternelle, merci de prévoir une tenue de rechange complète (slip, chaussettes, pantalon, tee-shirt et pull), dans un sac, afin que nous puissions lui remettre une tenue convenable en cas de fuite.

4. Objets non autorisés à l'école.



Les objets dangereux sont strictement interdits à l'école. Tous les appareils multimédias, les objets de valeur ainsi que l'argent ne sont également pas

autorisés. Les enfants de cycle 2 et 3 (du CP au CM2) peuvent apporter des jeux personnels tels que les billes.

Les enseignants se réservent le droit de les interdire ponctuellement s'ils deviennent gênants. Dans tous les cas, l'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou de dégradations.

Les bonbons, chewing-gums et autres sucreries ne sont pas autorisés. Les baumes à lèvres sont également interdits.

5. Anniversaires



Les anniversaires sont fêtés en classe selon les modalités de chacune des enseignantes. Celles-ci vous seront communiquées chaque début d'année.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

1. Communication



La correspondance entre l'école et la maison se fait par l'intermédiaire d'une pochette et par mail. Chaque enseignante communique directement avec les parents via une adresse gmail.

Pour toute communication concernant la vie de l'école ou pour des questions administratives, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante :

direction@cholet-stemarie.fr

Il existe également un site :

<https://www.saintemariestedurbaudieres.fr/>

et une page facebook :

<https://www.facebook.com/stemariestedurbaudieres/>

2. réunions de parents

Au cours du premier trimestre, vous serez conviés à une réunion de classe où vous seront expliqués l'organisation interne de la classe et les projets de l'année en cours.



A tout moment, les parents ou les enseignants peuvent également demander une rencontre individuelle.

3. Informations sur le déroulement de la scolarité



Le travail du soir doit être vérifié quotidiennement. Tout ce qui est donné en travail du soir a été étudié en classe mais l'entraînement et la répétition sont

gage d'une bonne mémorisation. En maternelle, le cahier de suivi est donné aux parents 2 fois dans l'année, en janvier et en fin d'année. A partir du CP, le livret scolaire est également donné 2 fois par an en février et en juin.

MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

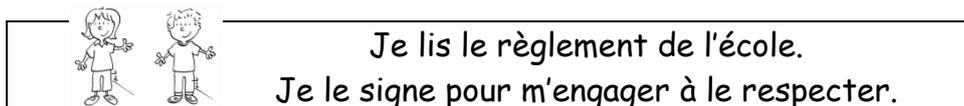
1. Mesures à prendre en cas de manquement au règlement



Tout manquement mineur sera discuté avec l'enfant concerné. Il pourra en suivre une réflexion, une réparation, une mise à l'écart ... En cas de non respect grave ou répété du présent règlement un échange aura lieu entre l'enfant, ses parents, l'enseignant et le chef d'établissement. Lors de cette rencontre à visée éducative, il pourra être décidé d'une sanction. Ces sanctions peuvent aller de la simple remarque à l'avertissement écrit transmis aux parents. Si la situation perdure l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'école (sur décision du conseil des maîtres)

2. Engagement

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles. Ce règlement est valable pour l'ensemble de la scolarité de votre enfant dans notre établissement. Il a été élaboré par les membres de la communauté éducative (parents, enseignants, personnels) au sein du conseil d'établissement.



Mr, Mme

Responsables légaux de en classe de

Responsables légaux de en classe de

Responsables légaux de en classe de

déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

Date :

Mention « lu et approuvé » :

Signature des parents :

Signature de(s) l'enfant :